

## Séance du 16 novembre 2021

L'an 2021 et le 16 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de GIRAULT Gwennaël, Premier Adjoint au Maire.

**Présents :** COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mmes : VAUTRELLE Eva à M. GIRAULT Gwennaël

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation :** 09/11/2021

**Date d'affichage :** 09/11/2021

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay  
le : 01/12/2021  
et publication ou notification du : 01/12/2021

**A été nommé(e) secrétaire :**

Mme VALLOIS Anne-Sophie

**Objet(s) des délibérations**  
**SOMMAIRE**

- Devis Programme d'actions 2022 pour travaux sylvicoles - 2021\_D0046
- Crise Covid - Plan de relance de l'Etat - Volet "renouvellement forestier" - Demande d'aide - 2021\_D0047
- Création du Conseil Municipal des Jeunes - 2021\_D0048
- Nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 - 2021\_D0049
- Provisions comptables pour Créances douteuses - 2021\_D0050

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 2021\_D0051

**Devis Programme d'actions 2022 pour travaux sylvicoles - réf : 2021\_D0046**

Monsieur le premier Adjoint rappelle qu'une réunion avec Mr DERYTER de l'ONF a eu lieu ce 5 novembre, il a présenté son Programme d'actions pour l'année 2022 en matière de Travaux sylvicoles. Le devis présenté s'élève à 10 810,00 euros HT et Mr DERYTER indique qu'il s'agirait à 70 % de travaux sylvicoles subventionnables, ceci au titre des travaux qui sont effectués régulièrement par la Commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Programme d'actions présenté pour l'année 2022 et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Crise Covid - Plan de relance de l'Etat - Volet "renouvellement forestier" - Demande d'aide - réf : 2021\_D0047**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'oeuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

## Séance du 16 novembre 2021 (suite)

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 (par arrêté en date du 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein).

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution de la **parcelle forestière n°25.4 pour une surface de 1,26 ha;**

- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise Madame le Maire à signer une Convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser Madame le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### Création du Conseil Municipal des Jeunes - réf : 2021\_D0048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Bergères-les-Vertus propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bergeronnets un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

## Séance du 16 novembre 2021 (suite)

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 18 ans, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Bergeronnets en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par trimestre du Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 - réf : 2021\_D0049**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 38 décembre 2018,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) y compris les petites communes, est programmée au 1er janvier 2024,

Que ce référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature dès l'année 2022

Considérant l'avis favorable du comptable public (en Annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter de l'exercice 2022 pour le budget primitif de la commune suivi en M14, se traduisant par un plan de comptes abrégé ainsi que des règles budgétaires et comptables assouplies

- autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Provisions comptables pour Créances douteuses - réf : 2021\_D0050**

Monsieur le Premier adjoint explique que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

## Séance du 16 novembre 2021 (suite)

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

La créance étant considérée comme douteuse, il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'Etat des Reste à Recouvrer, qui constitue la liste des créances douteuses a été réceptionné et affiche le montant de 1 607,45 euros. Il convient de comptabiliser des provisions à hauteur de 15% minimum de la somme. Une provision de ce montant à hauteur de 25% est proposée.

Par conséquent une provision de 25% représente un montant de 401,86 euros. Le Conseil municipal à l'unanimité arrondi à 400,00 euros, approuve à l'unanimité ce montant de provisions constitué pour Créances douteuses pour l'exercice 2021 et approuve cette Délibération modificative.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - réf : 2021\_D0051**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique que Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Epernay a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 156,43 euros. Il précise que ces titres concernent une location de salle, des factures d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Epernay Municipale,  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux.  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,  
Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité,  
ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 156,43 euros,  
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 au compte 6541.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Un rendez-vous a eu lieu concernant l'installation d'un Pressoir sur le parking Lefranc, des estimations chiffrées sont en cours, son emplacement serait modifié.
- La mise en place du sapin est prévue le week-end du 20 novembre, et le week-end qui suivra ce sera l'installation de la crèche.
- Des rendez-vous sont encore en cours de programmation afin de changer de contrat concernant le matériel et la maintenance du photocopieur.
- Le Noël du Personnel et des Elus est fixé au vendredi 17 décembre, autour du verre de l'amitié

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 01/12/2021  
Le Maire  
Eva VAUTRELLE